

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU

21 SEPTEMBRE 2009

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, Adjointe au Maire.

Mme COSTAZ, Mme SAMSON, Mme PEPIN, M. DIHMANI, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. SICART
Mme COSTAZ	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme SAMSON	procuration à	Mme FONTANEL
Mme PEPIN	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
M. DIHMANI	procuration à	Mme CANET

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. KORDJANI, Conseiller Municipal.

Arrivée de M. BOZZONNE à 20H00,

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009.*

Sous réserve d'une modification.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

**LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET MONSIEUR DE LIMA SE SONT
ABSTENUS**

**MESDAMES DELAUNE, CANET, GUTGLAS-DUCOURNEAU ET MONSIEUR DIHMANI ONT
VOTE CONTRE**

FINANCES

Admission en non-valeur. Budget 2009

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale, qui se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables concernés étant insolvable, ayant déménagé, etc. En conséquence, Madame la Trésorière Principale nous transmet la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal décide d'admettre au titre des non-valeurs les titres irrécouvrables pour l'année 2009, pour un montant total de 10905,55 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES:

Garantie d'emprunts accordée à la société HLM Logement Francilien - Travaux de rénovation du patrimoine.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville aux emprunts sollicités par la société HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour réhabiliter quatre résidences sociales sur la commune. L'enveloppe des prêts bonifiés par la CDC étant épuisée à fin 2008, les prêts n'ont pu être contractés au taux indiqué dans la délibération du 25 septembre 2008.

Par courrier du 25 juin 2009, l'organisme HLM Logement Francilien sollicite à nouveau la commune pour la garantie du service en intérêts et amortissement d'un prêt de **2 273 527 euros** au taux de 1,85 % en vigueur à la date de l'établissement du contrat de prêt d'une durée de 20 ans.

Les travaux de rénovation du patrimoine prévus concernent les résidences :

- Belvédère – sis 22/28 Chemin de la Justice,
- Fautrier – sis 6/12 Mail des Houssières,
- Lurçat – sis 6/10 Chemin de la Justice,
- Prévert – sis 42/50 Chemin de la Justice.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie de la Ville pour cet emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Actualisation de la liste des associations et des organismes partenaires à l'opération du « P@ss92 ».

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Pour l'année 2009, le Conseil général des Hauts-de-Seine poursuit le dispositif « P@ss92 » en direction des collégiens alto séquanais scolarisés (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Ce dispositif vise à encourager la pratique d'activités extra-scolaires sportives, artistiques et culturelles afin d'assurer une meilleure prise en charge des jeunes le soir après les cours et le mercredi après-midi. Il apporte

une aide financière aux familles du département pour ces activités extrascolaires et s'adresse à toutes les familles.

Ce dispositif est formalisé par la constitution d'un chéquier d'une valeur totale de 70 €, composé de 4 chèques infalsifiables de 10 €, 15 €, 20 € et 25 €. Ce chéquier pourra servir de moyen de paiement pour l'inscription auprès des services municipaux et des partenaires municipaux (organismes, associations) sous réserve d'être proposé par la commune et de signer la convention avec le Conseil général.

Les organismes susceptibles de bénéficier de ce dispositif doivent remplir les conditions suivantes :

- être un organisme à but non lucratif ou du secteur marchand qui offre aux collégiens des activités sportives ou culturelles en rapport avec les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ou les intérêts des collégiens ;
- respecter le principe de laïcité ;
- offrir un égal accès aux filles et aux garçons ;
- disposer d'une expérience suffisante (au moins deux années consécutives à la date de la signature de la convention).

L'implication de la ville dans le dispositif est importante, puisque la commune a délibéré en approuvant la convention avec le Conseil général et en indiquant la liste des associations adhérentes au dispositif P@ss 92. La délibération en ce sens date du 26 juin 2008.

De nouvelles associations ont sollicité leur adhésion aux dispositifs P@ss 92 et le Conseil général des Hauts-de-Seine en date du 6 juillet 2009 a approuvé leur affiliation.

Ainsi, il est nécessaire d'actualiser la liste des associations affiliées au dispositif P@ss 92.

- Insertion Développement Social Urbain (IDSU) ;
- Cinéma Le Rex ;
- Comité de Jumelage ;
- Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (A.S.V.C.M) ;
- Centre Social Lamartine ;
- Les Amis du C.R.E.P.S ;
- Association sportive de Vo-Thuat ;
- Taekwondo Dragon ;
- Châtenay-Malabry Tennis ;
- UNSS du Collège Thomas Masaryk ;
- UNSS du Collège Pierre Brossolette ;
- UNSS du Collège Léonard de Vinci ;
- UNSS du Collège Sophie Barat ;
- Association Ten'Dance ;
- Association Les Archers du Phoenix ;
- La compagnie de la Lune.

Résiliation de l'association suivante :

- Association sportive de Hockey In Line Ashil; (cette association s'adresse à des jeunes de plus de 18 ans).

Adhésions des nouvelles associations suivantes :

- Compagnie Pierre de Lune ;
- Le 8^{ème} jour.

Il est à souligner, par ailleurs, que les habitants peuvent bénéficier de ce dispositif pour les activités dépendant des Hauts-de-Bievre (théâtre la Piscine, conservatoire de musique et de danse).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE-ENFANCE :

Approbation de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Unique – Accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans (2010 – 2012).

Rapport présenté par Madame Catherine SVELIEFF, Adjointe au Maire

L'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont signé en date du 9 avril 2009 la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2009/2012. Cette convention intègre une progression annuelle moyenne des crédits d'action sociale de la branche famille de la sécurité sociale de 7,5 % sur 4 ans, soit 1,25 milliards d'euros supplémentaires en 2012 par rapport à 2008.

Des crédits complémentaires sont mis en place pour le développement de l'accueil du jeune enfant, l'accueil de loisirs ou la revalorisation des prix plafonds et des montants des prestations de service versés par les Caisses d'Allocations Familiales.

Les organismes de tutelle ont souhaité toutefois que les conventions de prestations de service ordinaires conclues entre les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires (collectivités locales, associations loi 1901, secteur privé), portent désormais sur une période de quatre années maximum, renouvelable sur demande du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Ces instructions s'appliquent tant aux nouvelles contractualisations à intervenir qu'à celles en cours.

De fait, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a procédé à la dénonciation avec effet au 31 décembre 2009, de l'ensemble des conventions de prestations de service ordinaires au titre de l'accueil du jeune enfant (Prestation de Service Unique).

Elle adresse - en 4 exemplaires - une Convention d'Objectifs et de Financement prenant effet au 1^{er} janvier 2010 et établie pour une durée de 3 ans, alignée de fait sur la Convention d'Objectifs et de Gestion.

Cette convention élaborée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, s'inscrit pleinement dans la continuité du partenariat entretenu de longue date avec la Ville.

Par rapport aux conventions antérieures, ce document intègre la notion de production par les services municipaux de données intermédiaires d'activité (procédure mise en place depuis trois années désormais), et sur l'alimentation du site Internet « mon-enfant.fr ». Il apporte par ailleurs, des précisions sur la notion de contrôle des équipements financés.

Le renouvellement des conventions à intervenir devra être sollicité par le partenaire signataire six mois avant la date d'expiration.

Au regard des centres de Loisirs Sans Hébergement, la Caisse d'Allocations Familiales procèdera ultérieurement, et selon le même principe. Le Conseil Municipal adopte cete délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Bilan annuel d'activité de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) - année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Lors de sa délibération du 28 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention de 243 000 euros à l'association A.S.V.C.M. Conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association A.S.V.C.M. a transmis à la commune son bilan d'activités 2008 et ses comptes.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan d'activités de l'A.S.V.C.M. et des comptes pour l'année 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie au service Documentation/Archives.

SPORTS :

Approbation de la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'opération "une Ville, un Sport, un Champion" au titre de l'année 2009.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Châtenay-Malabry ont choisi de privilégier la dimension éducative du sport dans le cadre de l'opération "une Ville, un Sport, un Champion". Ce concept a pour objectif de fidéliser les jeunes à une pratique sportive. Cette opération permet à la Ville de s'associer à un sport à forte valeur éducative, avec le parrainage d'un champion qui apporte une dimension d'exemplarité.

Contenu de l'opération :

La Ville et le Club de Football de Châtenay-Malabry ont organisé et animé trois actions sportives dans le cadre de l'opération "une Ville, un Sport, un Champion". Cette opération est parrainée par le joueur de football professionnel Habib Bamogo qui a débuté à l'âge de 6 ans au club de football de Châtenay-Malabry et est actuellement attaquant au club de Nice depuis 2007.

. Initiation au Football

Dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, tous les mercredis, des cycles d'initiation à la découverte du football ont été organisés en direction des enfants de 6 à 12 ans.

. Organisation de stages

Pendant la période des congés scolaires, des stages d'initiation ont été organisés (enfants de plus de 12 ans).

. Organisation d'un tournoi

Mise en place d'un tournoi de football féminin en mai 2009, d'un tournoi de futsal pendant les vacances de février 2009 et d'un tournoi Benjamins en mai 2009

Par lettre en date du 22 juillet 2009, le Conseil Général nous a transmis la convention relative à cette opération et nous a notifié une subvention de 10 000 euros soit 27 % du budget prévisionnel qui s'élève à 37 400 euros. Les frais de cette opération ayant été supportés par l'ASVCM, la Ville reversera cette somme à l'association après l'adoption de la prochaine Décision Modificative au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Rapport annuel d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE

Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie au service Documentation /Archives.

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Approbation de la prise de la compétence facultative « Activités d'enseignement de la natation sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous. Activités de surveillance et d'animation au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Le territoire des Hauts-de-Bièvre dispose de cinq piscines. Celles-ci sont gérées :

- soit par les communes où elles sont situées (Antony – Le Plessis-Robinson)
- soit par les communes où elle est située mais avec une participation d'une autre commune (piscine des Blagis Sceaux /Bourg-la-Reine)
- soit par un syndicat intercommunal (piscine de la Grenouillère à Antony)

Afin d'envisager la valeur ajoutée d'un transfert à la Communauté d'agglomération de tout ou partie de ces équipements, une étude a été menée en 2008 par les Hauts-de-Bièvre avec l'aide du cabinet ISC, spécialiste national de l'activité sportive dans le domaine aquatique.

Après analyse, il apparaît que les principaux éléments de valeur ajoutée sont :

- l'optimisation de la gestion administrative et technique des moyens des piscines (maîtres nageurs...)
- le développement et l'amélioration de l'offre en terme d'enseignement de la natation pour les scolaires et de surfaces de plans d'eau proposés au grand public et aux clubs
- l'organisation de complémentarités fonctionnelles entre les piscines
- une approche renforcée en terme de développement durable dans l'exploitation des bâtiments concernés

Les conditions de la déclaration d'intérêt communautaire de l'enseignement de la natation :

- la préservation d'un lien fort entre la piscine et sa commune de rattachement
- le maintien de la territorialité de l'accès à chaque école (les élèves s'inscrivent de façon prioritaire dans leur commune de résidence)

Pour ce qui concerne la tarification, les tarifs actuellement appliqués seront dans un premier temps maintenus, en l'attente d'une harmonisation.

Néanmoins, il est envisagé, à l'image ce de qui a été mis en place pour les conservatoires de musique, qu'en cas d'inscription d'un habitant hors de sa commune de résidence dans une piscine communautaire, celui-ci bénéficie du tarif communal et non extérieur si sa commune de résidence a déclaré d'intérêt communautaire cette compétence.

Modalités de transfert :

Ce transfert sera effectif dès modification des statuts de la Communauté d'agglomération, soit à une date prévisionnelle fixée au 1er janvier 2010.

Le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 13 février 2009 à l'unanimité cette prise de compétence facultative pour les communes d'Antony, Châtenay-Malabry, Bourg-la-Reine, Sceaux, Verrières-le-Buisson, Wissous.

Par ailleurs, lors de sa séance du 26 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'extension de cette compétence à la Commune du Plessis-Robinson.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- la prise de la compétence facultative par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre « Activités d'enseignement de la natation sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous. Activités de surveillance et d'animation au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire »

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Approbation de l'extension de la compétence facultative « Activité de l'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes d'Antony, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Sceaux, de Verrières-le-Buisson et Wissous » à la commune du Plessis-Robinson.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

À la suite d'une étude menée en 2006 en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a, par délibération du 13 décembre 2006, modifié ses statuts pour y intégrer la compétence « Activité de l'enseignement de musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous - Soutien aux activités artistiques et aux projets culturels dans le domaine théâtral au sein des équipement déclarés d'intérêt communautaire » avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2007.

Le Conseil Municipal, quant à lui, a délibéré favorablement sur le transfert des conservatoires municipaux de Châtenay-Malabry, Wissous et Verrières-le-Buisson à la Communauté d'Agglomération en sa séance du 8 février 2007.

Par délibération en date du 25 septembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé l'extension de cette compétence aux communes d'Antony, de Bourg-la-reine et de Sceaux.

Enfin, la commune du Plessis-Robinson a souhaité transférer cette compétence et le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité cette extension de compétence facultative lors de sa séance du 26 juin 2009.

Aujourd'hui, en accord avec la ville du Plessis-Robinson, il est envisagé le transfert à l'agglomération de l'activité d'enseignement musical sur cette ville.

La Maison de la musique et de la danse du Plessis-Robinson

Cette école dispose du statut de conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI). Elle accueille environ 1200 élèves.

Ce transfert complémentaire permettra de renforcer la valeur ajoutée du passage à une gestion intercommunale, à savoir :

- l'optimisation de la gestion administrative et technique des moyens des écoles (personnel notamment)
- le développement et l'amélioration de l'offre d'enseignement (maintien sur le territoire des Hauts-de-Bièvre des disciplines peu représentées, développement des projets des enseignants, organisation d'orchestre et de concerts en commun...)
- le renforcement du rayonnement des écoles dans le cadre des partenariats à élaborer avec l'Etat, les départements et la région.

Les conditions du transfert :

La déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire du Plessis-Robinson se fera selon les mêmes conditions qui avaient présidé aux transferts de ceux d'Antony, Bourg-la-Reine/Sceaux, Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous, à savoir :

- la préservation d'un lien fort de l'école avec sa commune de rattachement,
- le maintien de la mise à disposition de la commune des équipements transférés pour les activités culturelles municipales dans le cadre d'une convention,
- l'association directe des élus municipaux référents au suivi de la gestion de l'école : mise en place (ou maintien s'il existe) d'un conseil d'établissement,
- le maintien de la territorialité de l'accès à chaque école (les élèves s'inscrivent toujours dans le conservatoire de leur commune sauf dérogation pour un enseignement non représenté. Les enseignements de 1^{er} cycle sont représentés dans toutes les communes),

Pour ce qui concerne la tarification, les différentes modalités de tarification actuellement appliquées seront pour l'instant maintenues. Néanmoins, il est prévu qu'en cas d'inscription d'un élève dans une école hors de sa commune de résidence, celui-ci bénéficie du tarif communal et non du tarif extérieur, si le conservatoire de sa commune de résidence a été déclaré d'intérêt communautaire, à l'image de ce qui a déjà été mis en place lors du transfert des conservatoires d'Antony, Bourg-la-Reine/Sceaux, Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous.

Modalités du transfert

L'extension de la compétence sera effective après modification des statuts de la Communauté d'agglomération. Il sera demandé aux préfets de fixer cette date d'effectivité au 1^{er} janvier 2010. Il impliquera le transfert des activités d'enseignement et par là même du personnel communal concerné.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à l'extension de cette compétence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ECONOMIQUE

Rapport d'exploitation annuel 2008 des marchés d'approvisionnement.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux, instituée par délibération du 17 avril 2008 a pris acte du rapport d'activité du concessionnaire des marchés forains, la société GERAUD et Associés. Cette commission ainsi que la Commission Consultative des marchés forains instituée par délibération du 17 avril 2008, ont vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation, par le délégataire, des marchés d'approvisionnement communaux.

Dès lors, le Conseil Municipal est amené à prendre acte également du compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie au service Documentation /Archives.

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Bilan d'activités et comptes 2008 de l'association "Centre Social Lamartine".

Rapport présenté par Monsieur Jean Louis SICART, Adjoint au Maire

Lors de sa délibération du 28 février 2008 le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention de 418 200 euros au centre social Lamartine. Conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs conclue

avec la Ville, l'association de gestion du centre social de la Butte Rouge dénommée centre social Lamartine a transmis à la commune son bilan d'activités 2008 et ses comptes.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d'activités et des comptes 2008 de l'Association de gestion du Centre Social de la Butte Rouge dénommé Centre Social Lamartine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie au service Documentation /Archives.

VIE ASSOCIATIVE

Rapport annuel d'activité 2008 de l'association « Comité de soutien aux Jumelages de la ville de Châtenay-Malabry », dite Comité de Jumelage.

Rapport présenté par Madame Janie-Noëlle HELIES, Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la séance du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association Comité de Jumelage. Dans le cadre de la réglementation et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil municipal son rapport d'activité annuel. Au titre de l'année 2008, l'association Comité de Jumelage a bénéficié d'une subvention de 75 000 Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie au service Documentation /Archives.

VIE ASSOCIATIVE

Rapport d'activités et comptes 2008 de l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry ».

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry »

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités. Au titre de l'année 2008, l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 39 900 euros.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal ; aussi, il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport d'activités dont les principaux éléments sont les suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie au service Documentation /Archives.

CULTURE :

Adhésion à l'association « L'espace des sciences »

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La Médiathèque, dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2010 de la manifestation « La science se livre » organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, souhaite louer une exposition conçue par l'association « L'espace des sciences ». Cette association est un centre régional de culture scientifique,

technique et industrielle qui a été labellisé "Science et Culture, Innovation" par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en 2008. Cette association conçoit notamment des expositions itinérantes qu'elle loue. Afin de pouvoir louer ces expositions, il est nécessaire d'adhérer à l'association.

L'une de ces expositions « L'eau H2O » porte justement sur le thème retenu par le Conseil Général pour l'édition 2010 de « La science se livre ». Afin de pouvoir louer cette exposition pour la présenter au public châténaisien, il serait donc nécessaire d'adhérer à cette association pour l'année 2010.

Le coût de cette adhésion, pour une année civile, s'élève à 40 €.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

CULTURE :

Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque municipale. En effet, six ans après l'ouverture de la Médiathèque, certaines dispositions ne sont plus d'actualité ou peuvent apparaître moins pertinentes compte tenu de l'évolution du contexte, des pratiques professionnelles ou des attentes des usagers. Il en va ainsi de la restriction de l'accès à certains documents, ou encore de l'interdiction d'emprunter certains autres.

Par ailleurs, les règles relatives à la gestion des retards apparaissent maintenant difficilement applicables (remboursement des documents perdus sur la base de leur valeur *actualisée*, qui pour beaucoup de documents, compte tenu des pratiques actuelles des éditeurs, rend impossible la fixation d'une valeur incontestable). Il semble ainsi préférable de substituer aux « pénalités de retard » un blocage des prêts à l'issue de la procédure de rappels et de la transmission du dossier au Trésor Public en vue d'obtenir un remboursement sur la base de la valeur enregistrée au catalogue en cas de non restitution de documents.

En outre, concernant les règles relatives à la consultation de l'Internet, la restriction du temps de consultation a perdu en pertinence, tandis que l'interdiction faite aux moins de 16 ans de fréquenter l'espace multimédia semble n'être plus en adéquation avec les pratiques courantes de la population.

Dans ce domaine, en outre, le renouvellement du matériel informatique de la Médiathèque et la mise en place d'une nouvelle architecture réseau, grâce à l'utilisation de techniques plus récentes et d'usage courant dans les bibliothèques aujourd'hui, permettront de s'assurer que les usagers utilisent l'Internet en toute sécurité.

Il est de même nécessaire de préciser certaines dispositions (règles d'usage, notamment) et de mettre en adéquation avec l'évolution de la législation l'usage fait de l'Internet et des documents multimédia ou sonores. Enfin, les horaires d'ouverture sont ajustés pour mieux correspondre aux besoins des lecteurs.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet du règlement intérieur et la Charte de l'Internaute.

ADOPTÉ PAR :

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE
CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Taxe d'urbanisme due Monsieur et Madame ABERCHIH Mohamed - Demande de remise des pénalités et intérêts de retard.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Monsieur et Madame ABERCHIH ont obtenu un permis de construire le 9 mai 2007 pour une maison individuelle au 67 rue du Général de Gaulle. L'obtention d'un permis de construire déclenche automatiquement l'appel des taxes d'urbanisme, en deux tranches, 18 et 36 mois après, même si les travaux n'ont pas débuté.

Par courrier en date du 6 mars 2009, Monsieur et Madame ABERCHIH Mohamed ont fait part à Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux de difficultés financières (licenciement et fin d'activité) et ont donc demandé des délais pour le règlement de la première échéance de leur taxe.

Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux a accepté leur demande en accordant un délai de paiement le 18 mars 2009. Le montant total des pénalités sur la première échéance représente à ce jour la somme de 178€, la part de la commune correspond à 104 €. Compte tenu du respect de l'engagement et de la bonne foi des redevables, Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux émet un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la remise des pénalités de retard dues par Monsieur et Madame ABERCHIH Mohamed, conformément à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux en date du 26 juin 2009.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2008, lequel a été mis à disposition du public à partir du 21 juillet 2009, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical le 22 juin 2009. La Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) que pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport d'activités.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie au service Documentation /Archives.

URBANISME – TRAVAUX

Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la conception et la réalisation du futur Complexe Sportif Vinci

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Le gymnase Léonard de Vinci, construit en 1956, n'offre plus aujourd'hui les fonctionnalités demandées à ce type d'équipement. En effet, il ne répond plus à de bonnes conditions d'accueil de ses utilisateurs. Par ailleurs, il occupe désormais partiellement la cour de récréation de l'école maternelle Suzanne Buisson, reconstruite sur cette parcelle en 2004.

La possibilité d'implanter le nouveau complexe sportif en périphérie de celui existant, présente l'avantage d'une accessibilité maximum, tant au niveau de l'accueil des personnes à mobilité réduite, que pour les divers utilisateurs, en permettant la création de places de stationnement paysager et la création d'un dépose minute.

La construction de ce nouvel équipement permettra également, dans un second temps, de réaliser la démolition du gymnase actuel libérant ainsi l'espace qu'il occupe sur la cour de récréation de la nouvelle école Suzanne Buisson afin de l'agrandir.

Le programme suivant est donc proposé en deux phases :

- **1ère phase :** Construction d'un nouveau gymnase. Après dépose du J'Sports et suppression de la petite voie publique dans le prolongement de l'allée Santos Dumont, construction du gymnase Léonard de Vinci, aux dimensions de 44 x 24, avec tribunes pouvant accueillir 220 personnes et salle polyvalente attenante de 320 m² modulable et l'ensemble des locaux annexes (vestiaires, douches, bureaux, dépôt de matériel, accueil et loges) et aménagements extérieurs intégrant un espace de stationnement paysager public et un dépose minute. Cet équipement HQE dans sa conception devra également répondre aux exigences dites de Hautes Performances Energétiques.
- **2ème phase :** Après la mise en service du nouvel équipement, démolition du gymnase actuel en vue de l'agrandissement de la cour de la nouvelle école maternelle Suzanne Buisson, de la création d'un espace de stationnement paysager privatif et de l'implantation d'un J'Sports.

Depuis 2002, la Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée dans une réflexion autour des thématiques du développement durable et de leur intégration au sein des politiques locales. Les projets de constructions de bâtiments scolaires récents ont progressivement intégré cette notion de management environnemental.

De la construction de l'école Suzanne Buisson au chantier de réhabilitation de l'école élémentaire des Mouilleboeufs, un travail d'observation et d'analyse de données a permis d'obtenir une connaissance quantifiée de la qualité environnementale de nos chantiers et de nos projets de construction.

Ainsi, la ville a aujourd'hui, les moyens d'optimiser ce projet sur les plans techniques, économiques et environnementaux et de concevoir un bâtiment qui dispose de toutes les qualités architecturales requises et qui minimise durablement ses impacts sur l'environnement, améliore le confort des utilisateurs et diminue les risques pour la santé de ses occupants.

➔ Demande de subventions au taux le plus élevé possible

Pour la réalisation de cet équipement, il est prévu d'adresser une demande pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible, au Centre National pour le Développement du Sport.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible pour :

- la construction du Complexe Sportif, aux dimensions de 44 x 24, avec tribunes pouvant accueillir 220 personnes et salle polyvalente attenante de 320 m² modulable,
- les aménagements extérieurs intégrant un espace de stationnement paysager public et une dépose minute,
- création d'un espace de stationnement paysager privatif et de l'implantation d'un J'Sports.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANIMSE – TRAVAUX

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du complexe sportif Léonard de Vinci.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau gymnase a été lancé par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2008.

Après dépose du J'Sports et suppression de la petite voie publique dans le prolongement de l'allée Santos Dumont, il est projeté de construire un nouveau gymnase, aux dimensions de 44 x 24, avec tribunes pouvant accueillir 220 personnes et salle polyvalente attenante de 320 m² modulable ainsi que l'ensemble des locaux annexes (vestiaires, douches, bureaux, dépôt de matériel, accueil et loges) et aménagements extérieurs intégrant un espace de stationnement paysager public et un dépose minute. Cet équipement HQE dans sa conception devra également répondre aux exigences dites de Hautes Performances Energétiques.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 500 000 € HT au stade du programme.

L'avis d'appel public à concurrence a été transmis le 20 novembre 2008 et fixait la date limite de réception des candidatures au 5 janvier 2009 à 12h00. Le 5 janvier 2009, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des 137 dossiers de candidatures reçus dans les délais. La recevabilité des candidatures a été vérifiée au regard des critères suivants :

- régularité au regard des principes et règles d'accès à la commande publique (déclarations sur l'honneur ou certificats des organismes concernés)
- attestation d'inscription à l'ordre des architectes pour le mandataire du groupement
- remise des documents de présentation ainsi que les références pour des opérations de complexité et/ou de nature comparables.

A l'issue de l'ouverture des 137 dossiers de candidatures, il a été constaté qu'ils étaient tous recevables. A l'issue de la présentation de l'analyse, approuvée par le jury, les dossiers de candidatures ont été examinés par chaque membre du Jury lors de la séance du 29 janvier 2009. Au terme du vote et de ce classement, le Jury a proposé de sélectionner pour participer au concours de maîtrise d'œuvre, les candidats suivants :

- L'équipe conduite par l'agence SEARCH
- L'équipe conduite par Cauris Architectes SARL
- L'équipe conduite par M. Gaétan Engasser

Cette proposition a été suivie et confirmée par Monsieur le Député-Maire.

Les trois projets ont été réceptionnés au Service Marchés Publics le 30 avril 2009. Afin de respecter l'anonymat des équipes, des couleurs ont été attribuées aux projets selon l'ordre d'arrivée et ceux-ci ont ensuite été ouverts par un représentant du pouvoir adjudicateur le 30 avril 2009.

Une commission technique composée de représentants des services utilisateurs (Direction des Services Techniques, la chargée de mission et le chef de projet Développement Durable, Service des Sports et service énergies) et d'intervenants extérieurs (Bureau d'étude spécialisé dans la conception et réalisation de diagnostic basse consommation), a examiné les prestations des 3 projets, conformément aux critères de sélection définis à l'article 11 du Règlement de Concours, rappelés ci-après :

- Qualité de respect des attentes et des éléments du programme
- Qualité de la prise en compte dans le projet de la démarche HQE
- Enveloppe financière proposée (honoraires et travaux) et adéquation par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

Il a ensuite été procédé à la notation des 3 projets concurrents, conformément aux critères de sélection prévus à l'article 11 du Règlement de Concours rappelés plus haut et pondérés comme suit.

- Critère 1 : Maîtrise des cibles environnementales jugées principalement sur le comportement passif du bâtiment : 50
- Critère 2 : Qualité architecturale et respect du programme : 25
- Critère 3 : Coût d'objectif (investissement et fonctionnement) : 25

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Total
Projet Vert	50	20	25	95
Projet Bleu	25	15	12	52
Projet Orange	20	10	20	50

1^{ère} place : Projet Vert 2^{ème} place : Projet Bleu 3^{ème} place : Projet Orange

L'avis du jury ayant été prononcé, il a été procédé à la levée de l'anonymat et à l'identification de chacun des trois candidats :

- Le projet pastillé en vert porte le nom de Monsieur Gaétan ENGASSER.
- Le projet pastillé en bleu porte le nom de Monsieur Régis BARROT, Cabinet Cauris Architectes.
- Le projet pastillé en orange porte le nom de Madame Caroline BARAT et Monsieur Thomas DUBUISSON, Agence Search.

Conformément à l'Avis du Jury, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Gaétan Engasser pour un montant de 482 221,06 € H.T soit 576 736,39 € T.T.C.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

VŒUX :

- **Vœu pour la participation de Châtenay-Malabry au référendum sur le service public postal.**

Vœu présenté par Madame DELAUNE, Présidente du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire » au nom de son groupe et des élus du groupe « Tous Ensemble à la Mairie ».

REJETÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR

- **Vœu relatif au projet de Grand Paris**

Vœu présenté par Madame CANET, Conseillère Municipale, Conseillère Générale, au nom du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire »

REJETÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

MONSIEUR DE LIMA S'EST ABSTENU

***MESDAMES DELAUNE, CANET, GUTGLAS-DUCOURNEAU, MONSIEUR DIHMANI ET LES
ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR***

**Présente séance arrêtée à 19 délibérations.
Séance levée à 22 heures 45 le 21 septembre 2009.**

Fait le 21 septembre 2009

Georges SIFFREDI
Député-Maire
Président des Hauts-de-Bièvre